



36 rue Marcellin Gaudefroy

62452 BAPAUME CEDEX

Tél. 03 21 07 14 20 – Fax 03 21 24 93 75

Email : bapaume@cneap.fr

Site Internet : <http://www.institut-sainteloi-bapaume.fr>



Collège – Lycée

Année Scolaire 2022 / 2023

DATES ET HEURES DE RENTRÉE

CLASSE	DATE	HEURE
Quatrième E.A.	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	09 h 00
Troisième E.A.	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	09 h 00
2 nd e Professionnelle	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	10 h 00
1 ^{ère} Bac Pro.	Lundi 5 septembre 2022	09 h 30
Terminale Bac Pro.	Lundi 19 septembre 2022	09 h 15
Seconde G et T	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	09 h 30
1 ^{ère} Technologique	Lundi 5 septembre 2022	10 h 00
Terminale Technologique	Lundi 5 septembre 2022	10 h 00
1 ^{ère} Bac G	Lundi 5 septembre 2022	09 h 00
Terminale Bac G	Lundi 5 septembre 2022	09 h 00
BTS A.C.S.E 1 ^{ère} année	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	14 h 00
BTS A.C.S.E 2 ^{ème} année	Lundi 5 septembre 2022	09 h 20
BTS G.D.E.A 1 ^{ère} année	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022	14 h 00
BTS G.D.E.A 2 ^{ème} année	Lundi 5 septembre 2022	09 h 20

Horaires des cours durant la semaine

Lundi	10 h 15 – 13 h 00	13 h 40 – 16 h 25
Mardi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 40 – 16 h 25
Mercredi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 40 – 17 h 35 *
Jeudi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 40 – 16 h 25
Vendredi	08 h 35 – 12 h 30	13 h 15 – 15 h 05

* *Fin des cours pour les collégiens demi-pensionnaires à 12 h 30*

N.B. : Les options proposées par l'établissement auront lieu les lundis, mardis et jeudis de 17 h à 19 h.

En cas de retenue, la retenue se fera le vendredi de 15 h 05 à 17 h 30.

- L'emploi du temps sera remis le jour de la rentrée.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

	DU	AU
TOUSSAINT	vendredi 21 octobre 2022 15 h 05	lundi 7 novembre 2022 10 h 15
NOEL	vendredi 16 décembre 2022 15 h 05	mardi 3 janvier 2023 10 h 15
HIVER	vendredi 10 février 2023 15 h 05	lundi 27 février 2023 10 h 15
PRINTEMPS	vendredi 14 avril 2023 15 h 05	mardi 2 mai 2023 10 h 15
ASCENSION	mercredi 17 mai 2023 17 h 35	lundi 22 mai 2023 10 h 15

Des aménagements pourront être apportés à ce calendrier au cours de l'année scolaire et vous en serez informés.

- **Vendredi 11 novembre 2022 (l'Armistice de 1918)**
 ↪ *Sortie le jeudi 10 novembre 2022 à 16 h 25*
Rentrée le lundi 14 novembre 2022 à 10 h 15
- **½ journée PORTES OUVERTES : vendredi 2 décembre 2022 de 15 h à 19 h**
- **½ journée PORTES OUVERTES Enseignement Supérieur : samedi 28 janvier 2023**
+ INFO BAC *de 10 h à 13 h*
- **Journée PORTES OUVERTES + AGRISUP + 70 ans de l'Institut : dimanche 5 mars 2023**
 ↪ *Sortie le vendredi 3 mars 2023 à 12 h 30*
Rentrée le lundi 6 mars 2023 à 10 h 15
- **½ journée PORTES OUVERTES : vendredi 16 juin 2023 de 15 h à 19 h**

**Déclaration à la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole)
des élèves et étudiants pour le risque
"ACCIDENTS DU TRAVAIL"**

Modifié par LOI n°2008-1330 du 17 décembre 2008 - art. 18

Il est institué un régime d'assurance **obligatoire** contre les accidents du travail et les maladies professionnelles qui s'applique aux élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cet enseignement ou de cette formation. Mais aussi aux élèves et étudiants des établissements effectuant, auprès d'un employeur relevant du régime agricole, un stage dans les conditions définies à l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de stages effectués dans le cadre de leur scolarité ou de leurs études. Voir Article L751-1 du code Rural (qui a remplacé le Décret n°76-991 du 2 novembre 1976).

Les élèves et étudiants sont couverts dans l'établissement, durant les stages et les trajets aller-retour à l'Institut et en stage ; (comme pour les salariés, il s'agit du trajet normalement emprunté et à une heure dite "normale").

En cas d'accident, les élèves sont considérés comme des salariés :

- ✎ Les frais médicaux sont pris en charge par la M.S.A.,
- ✎ Une rente est versée en cas d'accident grave.

Le taux de la cotisation est d'environ 50 € par an.

Procédure en cas d'accident :

✎ ***L'Institut St Eloi***

- Une déclaration d'accident sera faite dans les 48 heures (imprimé CERFA n° 50-4333).
- Remettra la feuille de soins à l'élève.
Cette feuille sera présentée au médecin, au pharmacien ...



Dans le cas d'un accident de travail, **ne jamais remettre la carte vitale à un personnel de santé.**

✎ ***L'élève ou l'étudiant doit transmettre à l'établissement :***

- Le certificat médical initial après la 1ère visite du médecin,
- Le certificat médical final,
- La feuille de soins en même temps que le certificat médical final.

N.B. : En cas d'accident pendant une période de stage, il est impératif de prévenir l'école afin qu'elle puisse faire la déclaration et vous remettre l'imprimé CERFA n° 50-4333.

RESPONSABILITES

- L'assurance souscrite à la M.S.A. du Pas de Calais, par l'Institut, ne couvre que les dégâts corporels en cas d'accidents survenus soit à l'école, soit en stage.
- Pour les élèves demi-pensionnaires ou externes, l'établissement décline toute responsabilité en dehors des heures de cours. **Ils ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement dans la journée même si un professeur est absent.**
- En dehors des heures de cours, les élèves qui logent en ville sont sous la responsabilité de leurs parents. Nous leur demandons néanmoins d'avoir une **conduite irréprochable** en ville.
- Les **séjours** (linguistiques, de milieu, etc...) sont **OBLIGATOIRES** et les élèves sont sous la responsabilité de l'école (en cas de difficultés financières, se rapprocher du chef d'établissement).
- Les autorisations exceptionnelles de sortie ne seront accordées qu'avec une demande écrite dans le carnet de correspondance et les faire signer par **M. BULOT, Responsable de Vie Scolaire et par le coordinateur de cycle** du lundi au vendredi inclus.



Aucune autorisation d'absence le jour d'un C.C.F (Contrôle Continu en cours de Formation).

- Contrôle des absences :

Quelle que soit l'absence, nous demandons aux parents de prévenir l'école, dès le premier jour, avant la 1ère heure de cours, **(10 h 15 le lundi, 8 h 35 un autre jour).**

Nous insistons pour qu'à chaque retour dans l'établissement, après une maladie ou une autre absence, l'élève apporte dès **SON ARRIVEE**, soit un certificat médical soit un justificatif dans le carnet de correspondance (à remettre au Responsable de la Vie Scolaire). Le carnet de correspondance devra être complété par la famille et présenté au Responsable de Vie Scolaire.

- Nous tenons à être informés de la prise, prolongée ou non, de médicaments par un élève. (voir fiche santé) (Se rapprocher du Responsable de Vie Scolaire et du Coordinateur de Cycle).
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'objets. **Chaque élève est responsable de ses propres affaires.**



Année Scolaire 2022 - 2023

Collège - Lycée

POUR LES MANUELS SCOLAIRES

L'Institut Saint Eloi passe par l'A.R.B.S. pour se procurer les livres scolaires de votre enfant (voir flyer ci-joint).

Les familles sont en charge de commander les livres par internet **avant le 15 août 2022** sur le site de l'A.R.B.S. www.arbs.com

Il est demandé aux élèves le plus grand soin à apporter à leurs livres. Toute dégradation ou perte sera facturée à l'intéressé.